



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

---

Conseillers en exercice : 65

Date de Publicité : 24/07/20

Reçu en Préfecture le : 28/07/20  
CERTIFIÉ EXACT,

**Séance du jeudi 23 juillet 2020**  
**D - 2020/178**

***Aujourd'hui 23 juillet 2020, à 15h00,***

le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni à Bordeaux, sous la présidence de

***Monsieur Pierre HURMIC - Maire***

Suspension de séance de 16h30 à 16h35

Présidence de Mme Claudine BICHET de 16h39 à 17h18

M. le Maire et M. Nicolas FLORIAN quittent la séance de 17h16 à 17h18

**Etaient Présents :**

Monsieur Pierre HURMIC, Madame Claudine BICHET, Monsieur Stéphane PFEIFFER, Madame Emmanuelle AJON, Monsieur Bernard-Louis BLANC, Madame Camille CHOPLIN, Monsieur Didier JEANJEAN, Madame Delphine JAMET, Monsieur Mathieu HAZOUARD, Madame Harmonie LECERF, Monsieur Amine SMIHI, Madame Sylvie SCHMITT, Monsieur Dimitri BOUTLEUX, Madame Nadia SAADI, Monsieur Bernard BLANC, Madame Céline PAPIN, Monsieur Olivier CAZAUX, Madame Pascale BOUSQUET-PITT, Monsieur Olivier ESCOTS, Madame Fannie LE BOULANGER, Monsieur Vincent MAURIN, Madame Sylvie JUSTOME, Madame Sandrine JACOTOT, Monsieur Laurent GUILLEMIN, Madame Françoise FREMY, Madame Marie-Claude NOËL, Monsieur Didier CUGY, Madame Véronique GARCIA, Monsieur Patrick PAPADATO, Madame Pascale ROUX, Madame Véronique SEYRAL, Madame Brigitte BLOCH, Madame Isabelle ACCOCÉBERRY, Madame Isabelle FAURE, Monsieur Paul-Bernard DELAROCHE, Madame Tiphaine ARDOUIN, Monsieur Francis FEYTOUT, Madame Servane CRUSSIÈRE, Monsieur Eve DEMANGE, Monsieur Maxime GHESQUIÈRE, Monsieur Matthieu MANGIN, Madame Marie-Julie POULAT, Monsieur Jean-Baptiste THONY, Monsieur Radouane JABER, Monsieur Baptiste MAURIN, Monsieur Stéphane GOMOT, Madame Béatrice SABOURET, Monsieur Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, Monsieur Nicolas FLORIAN, Madame Alexandra SIARRI, Madame Géraldine AMOUROUX, Monsieur Marik FETOUH, Monsieur Fabien ROBERT, Monsieur Guillaume CHABAN-DELMAS, Monsieur Nicolas PEREIRA, Madame Anne FAHMY, Monsieur Aziz SKALLI, Monsieur Thomas CAZENAVE, Madame Catherine FABRE, Madame Evelyne CERVANTES-DESCUBES, Monsieur Philippe POUTOU, Monsieur Antoine BOUDINET,  
*Madame Catherine FABRE présente jusqu'à 18h10*

**Excusés :**

Monsieur Dominique BOUISSON, Monsieur Guillaume MARI, Madame Nathalie DELATTRE

**Subvention d'investissement au bénéfice  
de l'association FRAC Nouvelle-Aquitaine  
MECA. Convention. Autorisation. Signature**

Monsieur Dimitri BOUTLEUX, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Dans le contexte actuel de crise sanitaire, fragilisant le secteur artistique, et en réponse aux difficultés rencontrées par les artistes, la Ville de Bordeaux porte une réflexion sur le soutien aux artistes, notamment par le biais de la commande et l'acquisition d'œuvres.

Dans ce contexte, elle souhaite soutenir la politique d'acquisition de l'association FRAC Nouvelle-Aquitaine MÉCA.

Dans ce cadre, cette association se propose de procéder à l'acquisition d'œuvres réalisées par des plasticiens vivant ou travaillant à Bordeaux, produites et conçues en lien avec le territoire bordelais ou liées à des projets culturels du territoire bordelais ou métropolitain. De même, il pourra s'agir d'œuvres émanant d'artistes diplômés de l'École d'enseignement supérieur d'art de Bordeaux - Ebabx, dans le but de consolider leur professionnalisation.

Afin de permettre la réalisation de ce partenariat, la Ville de Bordeaux se propose d'apporter à l'association FRAC Nouvelle-Aquitaine MÉCA un soutien financier de 20 000 euros.

En conséquence, nous vous demandons de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- Attribuer cette subvention, qui sera prélevée sur la ligne budgétaire ouverte à cet effet sur l'exercice 2020
- Signer la convention correspondante.

**ADOpte A LA MAJORITE**

VOTE CONTRE DU GROUPE BORDEAUX EN LUTTES

Fait et Délibéré à Bordeaux, le 23 juillet 2020

P/EXPEDITION CONFORME,

**Monsieur Dimitri BOUTLEUX**

## Convention de participation financière entre la Ville de Bordeaux et l'association FRAC Nouvelle-Aquitaine MÉCA

Entre

La Ville de Bordeaux représentée par son Maire Monsieur Pierre HURMIC, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du ... juillet 2020

et

l'association FRAC Nouvelle-Aquitaine MÉCA, représentée par son Président, Monsieur Bernard de Montferand, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil d'Administration

IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

Dans le contexte actuel de crise sanitaire, fragilisant le secteur artistique, et en réponse aux difficultés rencontrées par les artistes, la Ville de Bordeaux porte une réflexion sur le soutien aux artistes, via la commande et l'acquisition d'œuvres, notamment via le lancement à l'automne 2020 d'un fonds de commande artistique en cours de configuration.

Dans ce contexte, elle souhaite soutenir la politique d'acquisition de l'association FRAC Nouvelle-Aquitaine MÉCA pour le 2<sup>e</sup> semestre 2020.

Dans ce cadre Le FRAC Nouvelle-Aquitaine MÉCA se propose de procéder à l'acquisition, prioritairement directement auprès d'artistes, d'œuvres :

- Réalisées par des plasticiens vivant ou travaillant à Bordeaux
- Produites et conçues en lien avec le territoire bordelais ou liées à des projets culturels du territoire bordelais ou métropolitain
- Produites et conçues par des artistes diplômés de l'Ecole des beaux-arts de Bordeaux pour consolider le parcours professionnel des artistes

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

### ARTICLE 1 – OBJET

Afin de permettre la réalisation du projet indiqué en préambule, la Ville de Bordeaux se propose d'apporter un soutien financier arrêté à 20 000 euros.

### ARTICLE 2 – CHARGES ET CONDITIONS

L'association informera la Ville des propositions d'acquisitions formulées par son Comité Technique dans la perspective de la réunion de son Conseil d'Administration.

L'association s'engage sur simple demande de la Ville de Bordeaux, à fournir tous les justificatifs nécessaires pour vérifier l'utilisation de la subvention.

Une fois l'opération achevée, conformément à l'art 10 alinéa 6 de la loi 2000-321, l'association FRAC Nouvelle-Aquitaine MÉCA adressera à la Ville un compte-rendu financier attestant de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention.

L'association s'engage à mentionner sur tous ses supports d'information et/ ou de communication imprimée et numérique le soutien que lui apporte la mairie sous la forme de la présence du logo municipal

### ARTICLE 3 – VERSEMENT DES FONDS

La Ville de Bordeaux procédera au versement de la subvention indiquée à l'article 1 en deux tranches :

- 50% à la signature de la présente convention
- 50% après production par l'association de l'état récapitulatif de l'investissement total réalisé certifié conforme par le Président de l'association, accompagné des copies des factures acquittées

#### ARTICLE 4 – COMPETENCE JURIDICTIONNELLE

Tous litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution des présentes seront soumis, en tant que besoin, aux juridictions compétentes siégeant à Bordeaux.

#### ARTICLE 5 - ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, les parties déclarent faire élection de domicile :

- à l'Hôtel de Ville, place Pey-Berland à Bordeaux pour la Ville de Bordeaux,
- En son siège social, pour l'association FRAC Nouvelle-Aquitaine MÉCA

Fait à Bordeaux, le .....

Pour la Ville de Bordeaux  
L'Adjoint au Maire,

Pour l'ass. FRAC Nouvelle-Aquitaine MÉCA  
Le Président,

Bernard de Montferrand